FORMULAIRE D'INTERPELLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLESTRE

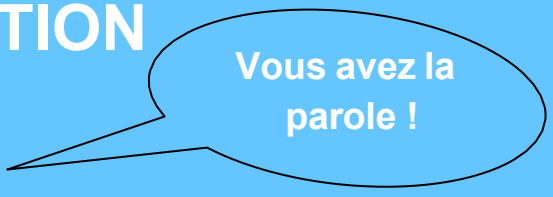

*Le droit d'interpellation est un outil de **démocratie participative** voulu par le conseil municipal de Guillestre et prévu en son règlement intérieur voté le 10 novembre 2020.*

Le même droit d'interpellation du conseil municipal **est offert à tout citoyen ou groupe de citoyens, association, organisme de la commune** à l'aide de ce formulaire.
Désormais, les habitants peuvent porter à la connaissance des élus une question ou un enjeu et **recevoir une réponse dans le mois qui suit le conseil municipal où il sera exposé.**
Le sujet proposé doit relever du **champ de compétence de la commune**, ne doit pas avoir été précédemment et définitivement réglé et doit exposer **une question d'intérêt général**.

Chaque demandeur peut faire usage de ce droit à raison **de deux fois par an**. L'interpellation fera **l'objet d'un débat à l'issue duquel il appartient au conseil municipal des suites qu'il souhaitera y donner.**

Le Maire jugera de l'intérêt et de l'opportunité de soumettre cette interpellation au conseil municipal. **Il peut refuser toute proposition d'interpellation qui ne relèverait pas des compétences du Conseil Municipal ou contenant des messages contraires à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoires.**

Ci-dessous vous trouverez le formulaire d'interpellation. Vous devez le compléter afin que votre question soit transmise aux élus et mise à l'ordre du jour du conseil municipal.

RENSEIGNEMENTS

Nom..... Prénom .....

Téléphone ...../...../...../...../..... Mail .....@.....

Adresse : .....

Votre question :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de le glisser dans la boîte aux lettres de la mairie.

Guillestre